

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

N°2023/SP2/BCIIT/020 du **24 JAN. 2024**

**approuvant le cahier des charges de la cession de terrains d'assiette d'un groupe scolaire et équipements connexes et d'un logement de fonction (lots S1.3 sis Quartier de l'École Polytechnique), réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et rétrocédés à la Ville de Palaiseau**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors-classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-255 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-STP-388 du 5 novembre 2019 portant création modificative de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de l'École Polytechnique ; située sur les communes de Palaiseau et de Saclay ;

**VU** le PLU de la commune de Palaiseau approuvé par délibération du conseil municipal du 25 juillet 2018, modifié le 21 juin 2021 ; mis en compatibilité le 02 octobre 2023 ; mis à jour le 31 octobre 2022 et le 03 avril 2023 ;

**VU** la demande de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) reçue en Sous-préfecture de Palaiseau le 20 novembre 2023 ;

**S U R** proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Palaiseau ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : est approuvé le cahier des charges de la cession de terrains d'assiette d'un groupe scolaire et équipements connexes et d'un logement de fonction, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Paris-Saclay et rétrocédés à la ville de Palaiseau.

Le lot S1.3, sis dans la ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique est composé des parcelles cadastrées H 569, H 571, H 118 et H 541, constituant une emprise d'environ 6506 m<sup>2</sup>. Les droits à construire affectés à cette emprise sont fixés à un maximum de 5 723 m<sup>2</sup> SDP.

Le programme est composé de :

- un groupe scolaire de 22 classes comprenant une école maternelle de 9 classes, une école élémentaire de 13 classes, un espace RASED, deux cours de récréation et un jardin pédagogique
- deux espaces pour l'accueil périscolaire (ASLH maternel et élémentaire), des espaces et salles de restauration collective, un gymnase et un parking de 86 places
- un logement de fonction.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78 000 Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible via le site internet « *www.telerecours.fr* ».

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « *Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département de l'Essonne. En outre, il sera affiché pendant une durée d'un mois à compter de sa publication à la mairie de Palaiseau, à la diligence du maire de la commune qui établira et transmettra un certificat attestant de la formalité d'affichage à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Palaiseau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet de Palaiseau

  
Alexander GRIMAUD